VILLEDECUSSET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022



Les Membres du Conseil Municipal qui sont intervenus au cours de la séance sont priés de faire part de leurs observations éventuelles sur la rédaction proposée, en les communiquant au Secrétariat du Maire dans le délai de 48 heures à réception de ce document.

Les corrections éventuelles seront apportées au compte-rendu qui deviendra alors définitif et sera distribué en début de séance.

INFORMATION

- Lecture des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délibération du 25 mai 2020 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECURITE – URBANISME – HABITAT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – POLITIQUE DE LA VILLE – CADRE DE VIE – ETAT-CIVIL – AFFAIRES FUNERAIRES – RECENSEMENT – PROTECTION ANIMALE – TRAVAUX – MOBILITES – STATIONNEMENT - PROPRETE – MARCHES PUBLICS

- 1. Approbation par Vichy Communauté du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) information ;
- 2. Acquisitions foncières : parcelles CD 582 et CD 583 sises rue Antoinette Mizon ;
- 3. Bien vacant et sans maître : parcelle BI 30 incorporation dans le domaine communal suite à notification de présomption de vacance de bien par le Préfet ;
- 4. Bilan foncier 2021;
- 5. Rétrocession Clos de Chassignol acquisition chemin des mûriers
- 6. Projet aménagement urbain ilot pasteur conventionnement EPF;
- 7. Cession parcelle BT38 Copropriété Lots 1, 2, 8 sis 2 place Victor Hugo et 3 rue du Censeur ;
- 8. Convention « chapeau » opération revitalisation du territoire ;
- 9. Rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) en matière d'assainissement, d'eau potable et de gestion des déchets pour l'année 2021 ;
- 10. Convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune de Cusset portant installation d'abrivoyageurs aux lycées Albert Londres et Valéry-Larbaud ;
- 11. Avenant n°1 au règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution publique de chaleur, par la chaufferie collective et le réseau de chaleur situés sur le territoire de la commune de Cusset;
- 12. Demande d'enregistrement d'une Installation Classée Protection de l'Environnement (ICPE) Société EPUR CENTRE Consultation du public ;

VITALITE CŒUR DE VILLE – ALIMENTATION DURABLE – AGRICULTURE – RESSOURCES EN EAU – POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – NUMERIQUE – ANIMATION – POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE – PATRIMOINE – TOURISME – MEMOIRE

- 13. Dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs convention entre l'agglomération Vichy Communauté et la Commune de Cusset ;
- 14. Convention de partenariat entre la Ville de Cusset et MiniStore ;

<u>EDUCATION – JEUNESSE – ENFANCE – EGALITE DES DROITS – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – POLITIQUE SPORTIVE – ACTIVITES PLEINE NATURE – PARTICIPATION CITOYENNE – COMITES DE QUARTIER</u>

15. Classes découvertes ;

SOLIDARITES - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - OFFRES DE SOINS - ACCESSIBILITE - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - FINANCES - BUDGET - COMMUNICATION ET PROMOTION DE LA VILLE

- 16. Convention de reversement de la subvention du Conseil Départemental de l'Allier pour les missions d'orientation et d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA;
- 17. Subvention exceptionnelle Centre Communal d'Action Sociale de Cusset;
- 18. Mise à jour du régime indemnitaire du personnel communal ;
- 19. Mise à jour du règlement intérieur applicable aux agents communaux ;
- 20. Modification du tableau des effectifs;
- 21. Instauration taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour les logements vacants depuis plus de 2 ans ;
- 22. Décision modificative n°2 budget principal et budgets annexes ;
- 23. Autorisation de Programmes et crédits de paiement budget principal décision modificative n°2;
- 24. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 budget principal et budgets annexes ;
- 25. Taxe et produits irrécouvrables budget annexe « baux Commerciaux » ;
- 26. Vente Minipelle IMER modèle IHI 25NX;

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

<u>PRÉSENTS</u>: M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, M. Bertrand BAYLAUCQ, Mme Annie DAUPHIN, M. Jean-Louis LONG, Mme Marie CHATELAIS, M. Benjamin BAFOIL, Mme Marie-José MORIER, M. François HUGUET, Mme Nadeige MALLET, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Nathalie LUCAS, M. Rémi RIEUF, Mme Eléonore BAYLE, M. Bouya DOUCOURÉ, Mme Marion METEIGNER, Mme Virginie VIGIER, M. Mustapha REBIKA, Mme Christiane TAGOURNET, Mme Joëlle OLIVIER, Mme Yasmina CONSTANT, M. Jean CARTERON, Mme Elsa DENFERD, M. Régis BERNARD et M. Patrice VAIENTE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS: M. Sébastien PACAUD représenté par Mme Marie CHATELAIS, M. Louis SASTRE représenté par M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Myriam SAINT-ANDRÉ représentée par Mme Annie CORNE, M. Frédéric SAINT-PAUL représenté par Mme Annie DAUPHIN, Mme Annie DAVID représentée par M. Benjamin BAFOIL, M. Gilles AUMAITRE représenté par Mme Christiane TAGOURNET, M. Patrick LAIGRE représenté par Mme Joëlle OLIVIER, M. Pascal DEVOS représenté par Mme Elsa DENFERD.

SECRETAIRE DE S	ÉANCE : M.	Benjamin	BAFOIL.
-----------------	------------	-----------------	---------

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 29 juin 2022.

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal :

Numéro	Date	Objet	Montant de	Montant de la
744111610	Dute		la dépense	recette
2022.033	14/06/2022	Portant sur la mise à disposition temporaire de logement d'urgence à		10 €/par joui
2022.033	14/00/2022	destination des sinistrés suite aux intempéries des 4 et 5 juin 2022		20 0, pu. ,ou.
		Programmation culturelle été 2022 - convention de mise à disposition		
2022.034	15/06/2022	entre la Ville de Cusset et Allier habitat pour la réalisation du spectacle		
		"les olympiades verticales" par la compagnie "Infine"*		
2022 225	45 (00 (2022	Portant sur la location de locaux commuanux situés 8 rue Wilson à		10.400 €/an
2022.035	15/06/2022	Cusset pour le Centre de Préparation Militaire Marine		10.400 €) 011
		Occupation de locaux situés boulevard Alsace Lorraine à Cusset au		
2022.036	21/06/2022	profit de l'association "aide à l'insertion des jeunes" - suspension de		
5000		lover		
		Convention d'occupation d'un local dana l'enceinte de la galerie des		
2022.037	30/06/2022	arcades à Cusset au profit de M. Bastide et Mmes Bayard et Combaret		70 € HT/mois
2022.037	50,00,2022	Hernandez (2 cases)		
		Portant réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € auprès de l'Agence		
2022.038	07/07/2022	France Locale		2 000 000 €
		Groupement de commandes - accords cadres travaux de rénovation et		
		d'amélioration des bâtiments communautaires - bilan des marchés		
2022.039	08/08/2022	subséquents attribués au 2ème trimestre 2022 (N°21CG009 - lots 1 à 29)		
		(N°22CG010 - lots 30 à 33-38)		
		Portant désignation de Maître Purseigle du Cabinet Abside Avocats		
2022 040	22/07/2022	pour défendre la commune de Cusset auprès du Tribunal Judiciaire de		
2022.040	22/07/2022			
		Cusset dans l'affaire l'opposant à Monsieur Garel Erick		
	00 (00 (000	Maillage du centre-ville en espaces ludiques - installation d'aires de	3 956,94 € TTC	
2022.041	08/08/2022	jeux pour les enfants et adolescents - avenant 1 - lot 1 - SASU KOMPAN	3 930,94 € 11C	
		B. C. at the state of the Community of the substantian out titre de la		
	((Refection toiture Hôtel de Ville - Demande de subvention au titre de la		
2022.042	03/08/2022	DETR (ETAT) de l'aides aux communes (Département) et de l'aides aux		
		communes "reconquête centres villes" (Vichy Communauté)		
		Portant modification de l'objet de la préemption figurant sur la		
2022.043	08/08/2022	décision 2020.035 - exercice du droit de préemption sur la vente du bien		
		cadastré section BV 363 sis 8 rue du Général Raynal		
2022.044 10/08/2022		Conventions d'occupation du domaine public au profit de la société		
2022.077	10/00/2022	SPBR1 pour l'installation et l'entretien de bornes électriques		
2022.045	31/08/2022	Télétransmission des actes - fourniture d'un service en mode Saas -	1000€HT	
2022.043	31/00/2022	marché 22CG013		
2022 040	01/09/2022	Avenant n°1 - accords-cadre 18C_017 - approvisionnement en		
2022.046	01/03/2022	carburant par cartes magnétiques accréditives		
2022.047	02/00/2022	Portant sur une demande de subvention pour l'aide aux manifestation		
2022.047	02/09/2022	agricoles - fête de la ruralité 2022		

B104	URBANISME
N°1	Approbation par Vichy Communauté du Règlement Local de Publicité intercommunal
	(RLPi) - information

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires,

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14 à L.581-14-3 relatifs aux règlements locaux de publicité,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L153-26 relatifs à la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme également applicables à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, et plus précisément la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme encadré par les articles L153-14 à L153-18,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013.

Vu la délibération du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation et de co-production avec les communes,

Vu le débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal tenu en séance communautaire le 26 septembre 2019,

Vu les débats sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal tenus en séances municipales conformément au L.153-12 du Code de l'urbanisme dans les communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°30 en date du 5 décembre 2019 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal et dressant le bilan de la concertation,

Vu les avis émis par les communes membres de Vichy Communauté, les personnes publiques associées et l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu le dossier soumis à enquête publique comprenant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, le recueil des actes administratifs, le bilan de la concertation, une note de présentation de l'enquête et l'ensemble des avis émis dans le cadre des consultations,

Vu l'enquête publique tenue du 12 octobre 2020 au 12 novembre 2020,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 12 décembre 2020,

Vu la conférence intercommunale des Maires en date du 15 mars 2022, régulièrement réunie, lors de laquelle le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal a fait l'objet d'un examen en vue de son approbation,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juin 2022 valant approbation du règlement local de publicité intercommunal,

Considérant que la commune de Cusset souhaite communiquer l'existence de ce règlement qui vient se substituer au règlement local de publicité déposé en sous-préfecture de Vichy le 28 décembre 1984,

Propose au Conseil Municipal:

- de prendre acte de l'approbation de ce document (dossier complet consultable sur le site internet de l'agglomération);
- de prendre acte de la tenue d'une réunion publique organisée à l'initiative de la Commune de Cusset dans les mois à venir, afin de présenter le contexte règlementaire aux acteurs économiques de Cusset.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme, Le Maire

Benjamin BAFOIL

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°2	URBANISME
	Acquisitions foncières : parcelles CD 582 et CD 583 – rue Antoinette Mizon

Rapporteur: Madame Annie CORNE, Adjointe déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires,

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Maître Jean-Marc CORRE, Notaire, en date du 17 janvier 2022 agissant en qualité de gérant de la SCI ROGER LEON, valant proposition de céder à la commune, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section CD n°582 et CD n°583 sises 25 rue Antoinette Mizon, issues des dernières opérations immobilières réalisées sur la propriété située à cette adresse,

Considérant que cette cession se justifie par l'intégration des parcelles susvisées dans le domaine public communal afin de respecter l'alignement de la rue,

Propose au Conseil Municipal:

- d'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées section CD n°582 (4m²) et CD n°583 (8 m²) à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
- d'accepter que l'acte authentique soit reçu par Maître MIDROUILLET, notaire à Vichy, comme proposé par Maître CORRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

Benjamin BAFOIL

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N° 3	URBANISME	
	Bien vacant et sans maître : parcelle BI 30	
	Incorporation dans le domaine communal	

Rapporteur : Madame Annie CORNE, 1ère Adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et en particulier les dispositions des articles-L. 1123-1 3° et L.1123-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°1965/2021 du 13 août 2021 référençant la parcelle BI n°30 sise sur la commune de Cusset comme bien présumé sans maître,

Considérant la procédure de biens vacants et sans maître engagée par la Commune, concernant la parcelle cadastrée section BI 30, sise au lieu-dit Bas des Justices, chemin de la Motte, d'une contenance de 890 m²,

Considérant les mesures de publicité diligentées par la commune conformément à l'alinéa 2 de l'article L1123-4 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Considérant l'attestation d'affichage en Mairie du 29 mars 2022 se rapportant audit arrêté préfectoral indiquant que ce dernier avait été affiché à compter du 17 août 2021 pendant six mois,

Considérant la transmission de cette pièce à Madame la Préfète de l'Allier qui par la suite a notifié à la commune de Cusset le 1^{er} juin 2022, un courrier valant présomption de vacance du bien, aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de six mois précité,

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de six mois à compter de cette notification pour procéder à l'incorporation de cette parcelle dans le domaine communal,

Considérant qu'à défaut de délibération prise en ce sens dans ce délai, la propriété de cette parcelle est attribuée à l'Etat,

Propose au Conseil Municipal:

- d'incorporer la parcelle BI 30 présumée sans maître, dans le domaine communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de cette parcelle dans le domaine communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme, Le Maire

Benjamin BAFOIL

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°4	URBANISME
	Politique foncière de la Commune de Cusset - bilan 2021

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires,

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21,

Vu l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Considérant la nécessité de délibérer annuellement sur le bilan de la politique foncière menée par la commune,

Propose au Conseil Municipal:

• de prendre acte du bilan 2021 des acquisitions et des cessions immobilières ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le secrétaire de séance

Benjamin BAFOIL

N° 5	URBANISME
	Rétrocession Clos de Chassignol - acquisition chemin des mûriers

Rapporteur: Madame Annie CORNE, 1ère Adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 et suivants.

Vu l'acquisition en 2009 par VICHY HABITAT auprès de la Commune de Cusset, des parcelles sises à Cusset cadastrées AK 320, 322, 323 et 325 afin de construire des logements individuels sociaux,

Considérant d'une part, que la Commune de Cusset est restée propriétaire de la future voie et des aires de jeux à créer cadastrés alors AK 321 et 324, ainsi que d'une parcelle agricole située à proximité cadastrée AR 47 et d'autre part, que la voie, une fois réalisée, a été classée dans le domaine public de la Commune de Cusset et a été dénommée « Chemin des Mûriers »,

Considérant que le bassin d'infiltration des eaux pluviales situé à l'extrême sud de l'ensemble immobilier recevant notamment les eaux pluviales de la voirie, figurant en jaune sur le plan ci-joint, est demeuré la propriété de VICHY HABITAT,

Considérant d'une part, la volonté de certains locataires de devenir propriétaires du pavillon qu'ils occupent et d'autre part, la proposition de VICHY HABITAT d'agrandir leur jardin en leur vendant à chacun, une partie de la parcelle AK 340 (à savoir AK 383-384-385-386 et 387), la réalisation de prolongation de clôture ayant été prise en charge par ladite société,

Considérant que les parcelles AK 343 (pour 18 m²) et AK 388 (issue de AK 340 pour 774 m²) correspondant à l'assiette du bassin d'infiltration des eaux pluviales, ne peuvent être cédées aux locataires,

Considérant dès lors qu'il n'est pas pertinent que VICHY HABITAT reste propriétaire de ces parcelles dans la mesure où, à terme, ces maisons deviendront la propriété des locataires et que VICHY HABITAT ne possèdera plus aucun immeuble à proximité de cette emprise,

Considérant de plus, la Commune de Cusset est propriétaire de la voirie et des aires de jeux situés sur l'ensemble immobilier comme souligné précédemment,

Considérant la proposition de VICHY HABITAT de rétrocéder à la Commune de Cusset, à l'euro symbolique, les parcelles AK 343 et AK 388 constituant l'assiette dudit bassin,

Considérant les échanges intervenus entre la Commune de Cusset et VICHY HABITAT concernant cette rétrocession,

Propose au Conseil Municipal:

- d'acquérir auprès de VICHY HABITAT les parcelles AK 343 et AK 388 telles que décrites ci-dessus et ce, à l'euro symbolique.
- de donner mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,
- de dire que la dépense relative à ladite acquisition sera imputée à l'antenne budgétaire 2111.824.707 du budget Urbanisme de la Commune pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme, Le Maire

Benjamin BAFOIL

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°6	URBANISME-HABITAT			
	Projet aménagement urbain ilot pasteur – conventionnement avec l'Etablissement			
	Public Foncier Auvergne (EPF)			

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires, Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le nouveau dispositif de reconquête des centres villes et des centres bourgs arrêté par le Département de l'Allier,

Vu la délibération n°30A du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2018 adoptant un nouveau dispositif de soutien aux communes, complémentaire à celui arrêté par le département de l'Allier, en faveur de la redynamisation des centre villes et des centres bourgs,

Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 portant adoption de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Cusset,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2017 portant sur la revitalisation du cœur de ville,

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 7 mars 2018 approuvant la démarche de redynamisation du cœur de ville,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 portant l'avis de la Commune sur le Programme Local de l'Habitat 2019-2025,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 portant le programme d'actions pour le centre-ville de Cusset de demain,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 portant définition du périmètre de centralité sur la Ville de Cusset,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 24 février 2022 valant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cusset,

Vu le diagnostic du centre-ville mené par le cabinet Lestoux et Associé,

Considérant qu'en lien avec le projet de redynamisation du centre-ville, le secteur dit « îlot pasteur » constitue un ensemble stratégique en cœur de Ville, proche des services et des commerces,

Considérant que la requalification et l'urbanisation de ce secteur permettrait notamment la production de logements,

Considérant que la Ville de Cusset souhaite garantir la maîtrise foncière publique sur ce secteur afin d'assurer la réalisation de projet cohérent et adapté aux besoins de la population,

Considérant que la Ville de Cusset ne peut réaliser seule l'ensemble des démarches d'acquisition des biens stratégiques sur le secteur de l'ilot et qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services de l'Etablissement Public Foncier Auvergne (EPF).

Propose au Conseil Municipal:

- d'approuver la démarche de conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier Auvergne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches utiles à ce projet de conventionnement avec EPF ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme, Le Maire

Benjamin BAFOIL

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°7	URBANISME	
	CESSION PARCELLE BT38 - COPROPRIETE LOTS 1, 2, 8	
	2 PLACE VICTOR-HUGO ET 3 RUE DU CENSEUR	

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité et à la tranquillité publique, la Protection animale, la Prévention des risques, l'Urbanisme, l'Habitat, le Cadre de vie, le Développement économique, l'Emploi, l'Insertion, la Politique de la ville, l'Etat-civil, les Elections, le Recensement de la population, les Affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de création d'un centre de flottaison et de bien-être « O BULLES DE SILENCE » sur la commune de Cusset, projet lauréat suite à un appel à candidatures lancé en vue de la passation d'une location pour un commerce dépendant du domaine privé de la commune, situé 2 place Victor-Hugo et 3 rue du Censeur dont la commune s'est rendue propriétaire des lots 1 (local commercial en rez-dechaussée), 2 (magasin attenant en rez-de-chaussée) et 8 (cave en sous-sol) de la copropriété, en date du 9 novembre 2018,

Vu le règlement de copropriété en date du 28 septembre 2018,

Vu les échanges intervenus entre la commune de Cusset et les porteuses de projet Mesdames CARLE et CHANET dont la société est en cours de constitution, au cours desquels celles-ci ont informé la commune de leur volonté d'acquérir l'ensemble des lots 1, 2 et 8 de la copropriété,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 3 août 2022, estimant la valeur vénale du local commercial en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 2 place Victor-Hugo et 3 rue du Censeur de 83 m² (avec une cave de 34 m²), parcelle BT38 - lots 1, 2 et 8, propriété de la commune de Cusset, à 25 000 € avec marge d'appréciation de 15 %,

Considérant l'accord intervenu le 8 septembre 2022 entre les deux porteuses de projet Mesdames CARLE et CHANET et la commune de Cusset, sur un prix d'acquisition s'élevant à 25 000 €,

Propose au Conseil Municipal:

- d'accepter la cession au profit de Mesdames CARLE et CHANET dont la société est en cours de constitution, de la parcelle BT38 située 2 place Victor-Hugo et 3 rue du Censeur à Cusset (lots 1, 2 et 8 dont la commune est propriétaire), au prix de 25 000 €, étant précisé que le frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente de l'acte authentique devant notaire ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme, Le Maire

Benjamin BAFOIL

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°8	URBANISME - HABITAT
	CONVENTION CHAPEAU OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Rapporteur : Madame Annie CORNE, 1ère Adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Elan du 23 novembre 2018,

Vu le contrat « Reconquête des centres-villes et des centres-bourgs », signé le 26 octobre 2020 entre la commune de Cusset et le Conseil Départemental de l'Allier, qui établit l'accompagnement financier de ce dernier sur la période 2020-2024 à 900 000 €.

Vu la délibération n°38 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021, mettant en œuvre le dispositif intercommunal de Reconquête des centres-bourgs,

Vu l'intérêt de Vichy Communauté de participer, par l'intermédiaire de son propre contrat, à la revitalisation du centre-bourg de la commune de Cusset sur la période 2022-2025 à hauteur de 600 000 €.

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Vichy Communauté, adopté par délibération du 5 décembre 2019, et plus particulièrement la fiche action 1-1 concernant la reconduction des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la convention cadre, signée le 17 décembre 2019, relative à l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Renouvellement Urbain, programmée sur la période 2020-2024 et concernant les communes de Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier, Saint Germain des Fossés, Le Mayet-de-Montagne et Le Vernet,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Allier en date du 12 Décembre 2019 approuvant l'évolution des aides départementales en faveur de l'habitat public et privé, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2024/2019 portant homologation de la convention cadre « action cœur de ville » en convention d'opération de revitalisation de territoire de la commune de Vichy,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vichy en date du 26 septembre 2022 relative au dispositif cœur de ville et cœur de bourg,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-des-Fossés en date du 27 septembre 2022 relative au dispositif Petites Villes de Demain,

Considérant que l'opération de revitalisation territoriale est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville,

Considérant que l'opération de revitalisation territoriale a pour objectifs de moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, le tissu urbain des centres-villes et centres-bourgs des territoires signataires, et doit permettre de lutter contre la vacance et l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier et les friches et de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti,

Considérant l'intérêt de définir un périmètre de stratégie territoriale à l'échelle de l'Agglomération pour l'opération de revitalisation territoriale, intégrant la commune de Cusset, afin d'établir une échelle large de réflexion permettant de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation sur laquelle repose le projet de redynamisation du cœur d'Agglomération,

Considérant l'opportunité pour la commune de Cusset de favoriser particulièrement la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien s'adressant aux bailleurs, dont l'aide fiscale porte sur l'acquisition et les travaux d'amélioration d'un bien avec pour objectif de renforcer l'attractivité des villes bénéficiaires,

Propose au Conseil Municipal:

d'approuver la convention chapeau d'opération de revitalisation territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme, Le Maire

Benjamin BAFOIL

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°9	TRAVAUX
	Rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) en matière d'assainissement, d'eau
	potable et de gestion des déchets pour l'année 2021

Rapporteur: Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux Travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-13, L1411-14, L1413-1 et L2224-5 et D2224-1 à 5,

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 concernant les modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion de déchets,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

Vu les délibérations n°56, 57, 58 et 60 du conseil communautaire du 16 juin 2022 prenant acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) suivants :

- o production et distribution d'eau potable pour l'année 2021;
- o assainissement non collectif et collectif pour l'année 2021;
- o gestion des déchets pour l'année 2021.

Considérant que l'assainissement collectif est entré dans le champ des compétences de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté depuis le 1er janvier 2001,

Considérant que la compétence eau potable assurée par la Ville de Cusset a été transférée de plein droit au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Considérant que chaque commune membre de Vichy Communauté doit présenter pour information les rapports annuels susmentionnés en séance du Conseil Municipal,

Considérant que ces rapports sont destinés à informer les usagers sur l'activité de ces services durant l'année écoulée en indiquant d'une part les faits marquants concernant la qualité du service public, le nombre et les résultats des analyses réalisées, les travaux faits et prévus et les diverses interventions des services, et d'autre part les indicateurs financiers,

Propose au Conseil Municipal:

- de prendre acte du contenu des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) suivants :
 - o production et distribution d'eau potable pour l'année 2021;
 - o assainissement non collectif et collectif pour l'année 2021;
 - o gestion des déchets pour l'année 2021.
- de dire que les rapports seront tenus à la disposition du public, au bureau des services techniques (2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme, Le Maire

Benjamin BAFOIL

N°10	MOBILITÉS
	Convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune de Cusset portant
	installation d'abri-voyageurs aux lycées Albert Londres et Valéry-Larbaud

Rapporteur: Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux Travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L111-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) a décidé de financer des abri-voyageurs en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires,

Considérant que 4 abri-voyageurs seront installés sur la commune de Cusset, à savoir :

- Lycée Albert Londres (x2);
- Lycée Valéry Larbaud (x2).

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Ville de Cusset et la Région AURA afin de définir les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de fourniture, de pose et d'entretien des abri-voyageurs,

Considérant les engagements réciproques de chaque partie et notamment :

Pour la Ville de Cusset :

- La réfection des sols après pose ou dépose ;
- La réalisation d'un sol ou plateforme respectant les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et les règles de sécurité élémentaires en bordure d'une voie publique;
- Le nettoyage régulier et la vérification des abri-voyageurs.

- Pour la Région AURA:

- La prise en charge de la fourniture et la pose/dépose des abri-voyageurs ;
- La maintenance du parc d'abri-voyageurs ;
- La gestion de l'affichage des abri-voyageurs.

Considérant que la Région AURA est exemptée de tout versement au titre des loyers, droits d'occupation et redevances,

Propose au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Cusset relative à l'installation d'abri-voyageurs annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des potentiels financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme, Le Maire

Benjamin BAFOIL

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

MOBILITÉS N°11 Avenant n°1 au règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution publique de chaleur, par la chaufferie collective et le réseau de chaleur situé sur le territoire de la commune de Cusset

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-38 octroyant aux communes la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid,

Vu l'adhésion de la Commune de Cusset au SDE03, Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier regroupant 314 communes et 11 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de l'Allier,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, par laquelle la commune de Cusset a transféré au SDE03 la compétence optionnelle « réseau de chaleur » (article 2-b des statuts du Syndicat Département d'Energie de l'Allier),

Vu la délibération du 30 novembre 2017 entre le SDE03 et la Région Auvergne Rhône Alpes relative à la mise à disposition de la chaufferie du lycée,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 entre le SDE03 et Allier Habitat relative à la mise à disposition de la chaufferie du quartier de Presles,

Vu la délibération du 15 février 2019 du comité du SDE03 relative à la finalisation de la police d'abonnement et du règlement de service,

Vu la délibération du 10 avril 2019 relative au raccordement de la chaufferie biomasse de la cité scolaire Albert Londres aux bâtiments de Presles, au conservatoire de Vichy Communauté, aux écoles maternelle et élémentaire Lucie Aubrac et au Centre La Passerelle,

Considérant les évènements de tension sur les marchés de l'énergie internationaux conduisant à un contexte de hausse des prix des matières premières avec un impact fort sur le prix de la biomasse et du gaz,

Considérant l'évolution du prix du marché de la biomasse, sans modification de la structure tarifaire du prix de la chaleur, il convenait de réajuster le prix de base R1b0 qui représente le coût de la chaleur livrée en sous-station et produite par la combustion de la biomasse,

Considérant l'objet de l'avenant consistant à modifier les clauses d'indexation et de fixation des prix pour les ajuster aux nouvelles conditions d'achat de la chaleur à l'exploitant par le SDE03,

Considérant la formule d'indexation indiquée dans l'annexe,

Propose au Conseil Municipal:

- de décider d'accepter les termes de l'avenant n°1 au règlement de service annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant précité ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

Benjamin BAFOIL

VOTE			
POUR	29		
CONTRE	0		
ABSTENTION	4	M. Pascal DEVOS/Mme Elsa DENFERD/M. Régis	
		BERNARD/M. Patrice VAIENTE	

N°12	MOBILITÉS
	Demande d'enregistrement d'une Installation Classée Protection de l'Environnement
	(ICPE) - Société EPUR CENTRE - Consultation du public

Rapporteur: Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux Travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R 512-46-3 à R 512-46-6 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°1773/2022 du 26 août 2022 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société EPUR CENTRE relative à l'implantation d'une déchetterie professionnelle et d'une installation de tri et transit de déchets sur le territoire de la Commune de Cusset,

Considérant que cette implantation résulte du projet de fusion des sites sis 13 rue Jean Bonnet et rue de la gare à Cusset,

Considérant que la consultation du public se déroule du 19 septembre au 18 octobre 2022 inclus afin de recueillir les observations de toutes les personnes intéressées sur le projet présenté,

Considérant la possibilité pour la Ville de Cusset d'exprimer un avis sur le dossier transmis par la société EPUR à la Préfecture dès l'ouverture de la consultation,

Considérant la stratégie pour notre territoire de revalorisation des déchets, qui résonne avec la volonté de développement durable,

Considérant l'engagement de remise en état des sites par la société EPUR CENTRE lors de la cessation éventuelle de l'activité objet de la demande d'autorisation,

Propose au Conseil Municipal:

- d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement de l'ICPE par la Société EPUR CENTRE sur la base du dossier transmis ;
- d'assortir cet avis d'une observation dans le cadre de l'enquête visant à signifier la vigilance qui sera apportée à la remise en état des sites destinés à être désaffectés dans le cadre de ce projet de fusion des activités sur un site unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme, Le Maire

Benjamin BAFOIL

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

VITALITÉ CŒUR DE VILLE

N°13

DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES VILLES ET CENTRES BOURGS CONVENTION ENTRE L'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE CUSSET

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'Animation.

Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de territoire AGIR 2035 et son pilier lié à la reconquête des cœurs de ville et de bourgs,

Vu la démarche de revitalisation du cœur de ville lancée par la Ville de Cusset depuis 2018,

Vu le dispositif « reconquête des centres bourgs et centres villes » initié par le Département visant à mettre en place une politique globale et cohérente permettant de soutenir l'ensemble des villes et des villages de l'Allier dans la reconquête de leur centralité,

Vu le contrat « reconquête centre-ville, centre-bourg », signé le 26 octobre 2020 entre la Commune de Cusset et le Conseil Départemental de l'Allier définissant l'accompagnement financier de ce dernier sur la période 2020-2024, soit 900 000 € HT,

Vu la délibération n°38 du Conseil Communautaire, en date du 30 septembre 2021 mettant en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres bourgs,

Considérant la volonté de Vichy Communauté d'appuyer le dispositif départemental à l'échelle de son territoire notamment à travers le portage des études et la mise en place d'aides spécifiques à cette politique,

Considérant l'intérêt d'établir un contrat entre l'Agglomération et la Commune de Cusset afin de concrétiser l'engagement de Vichy Communauté à soutenir financièrement les projets de reconquête de centre-bourg de la commune de Cusset, sous maîtrise d'ouvrage de la commune ou potentiellement de structures tiers,

Considérant que la Commune de Cusset s'engage à présenter ses actions dans un plan d'ensemble, à partir duquel la discussion s'engage avec l'Agglomération en vue de définir la nature des engagements,

Considérant la synthèse du plan de financement des actions centre-ville 2022-2025 annexé à la présente,

Propose au Conseil Municipal:

- d'approuver le soutien financier de l'Agglomération d'un montant de 600 000 € pour la période
 2022-2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la Commune et Vichy-Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme, Le Maire

Benjamin BAFOIL

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°14	CULTURE	
	Convention de partenariat entre la Ville de Cusset et HELI MOTORS	

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au Maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire

Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 portant sur la charte éthique de la Ville de Cusset pour ses relations avec ses sponsors, mécènes et donateurs,

Considérant la volonté d'associer le tissu économique aux politiques publiques et notamment à la dynamique culturelle portée par son théâtre scène conventionnée d'intérêt national « Art et Création » dans les arts chorégraphiques et circassiens mais aussi par l'ensemble de son projet culturel dans et hors les murs de la ville,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de s'associer au Groupe Héli Motors (Mini Store Vichy) afin de promouvoir la saison culturelle 2022-2023, et plus précisément de convenir d'un échange dit de marchandise,

Considérant la nécessité pour la Ville de Cusset d'établir une convention définissant les modalités du partenariat et les engagements de chacun à savoir :

Pour Héli Motors:

- à mettre à disposition du service culturel un véhicule, pour le transport des artistes sur 20 spectacles de la saison 2022-2023, à hauteur de 45 jours x 90 € pour un équivalent financier n'excédant pas la somme de 4 050 €;
- à promouvoir par l'intermédiaire de ses médias internes l'image du « Théâtre de Cusset » sur les sites internet tel que : Facebook, Instagram...;
- à faire figurer le Théâtre de Cusset sur le tableau de ses partenaires.

Pour la Ville de Cusset :

- à exposer le véhicule devant l'entrée du Théâtre de Cusset lors des représentations,
- à limiter uniquement ce véhicule à l'usage interne du Théâtre de Cusset,
- à s'assurer que les utilisateurs du véhicule soient légalement autorisés à conduire,
- à promouvoir le partenariat avec le logo du concessionnaire automobile sur le lieu des spectacles par la mise en place de signalétique ainsi que sur les supports de communication des événements,
- à éditer 2 places pour tous les spectacles de la saison 2022-2023 au tarif exonéré pour le concessionnaire.

Considérant que l'ensemble des contreparties consenti par la Ville de Cusset n'excède pas les 25% de l'apport soit un montant de 1 012,50 € sur la saison 2022-2023.

Propose au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention de partenariat entre Héli Motors et la Ville de Cusset annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;
- charge Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme, Le Maire

Benjamin BAFOIL

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Monsieur Jean-Sébastien Laloy ne prend pas part au vote.

N°15	EDUCATION - JEUNESSE
	Classes découvertes

Rapporteur : Madame Marie-José MORIER, Adjointe au maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance et à l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre « du dispositif de soutien aux projets d'école », les groupes scolaires de Cusset sollicitent une subvention d'aide à la réalisation de leurs projets,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de soutenir ces projets culturels, sportifs, civiques ou environnementaux,

Considérant le projet du groupe scolaire Louis Liandon « voyage en lecture » sur le thème du respect en liaison avec la bibliothèque » pour 4 classes soit 98 élèves dont la réalisation va permettre :

- un travail en littérature avec la présentation et l'étude de 11 livres;
- un travail en musique autour de la chorale avec un spectacle pour finalité.

Considérant le projet du groupe scolaire Chassignol proposant l'organisation d'une classe découverte du milieu montagnard à l'Alpe du Grand Serre (Isère) pour 2 classes soit 53 élèves dont les objectifs sont :

- intégrer le travail scolaire dans l'exploration de milieux naturels et humains nouveaux pour l'enfant.
- favoriser le développement de l'enfant dans sa personnalité, sa relation aux autres.
- renforcer la capacité naturelle de l'enfant à agir sur, découvrir, comprendre le monde extérieur.
- connaître la vie en collectivité, respecter les règles établies par tous et pour tous.

Propose au Conseil Municipal:

- d'accorder une subvention de 550 € à la coopérative scolaire du groupe scolaire Louis Liandon;
- d'accorder une subvention de 9.000 € à la coopérative scolaire du groupe scolaire Chassignol ;
- de dire que la dépense sera déduite de l'enveloppe d'un montant de 13.900 € inscrite au BP 2022 article 6574-20 ligne « coopérative scolaire classe à PAC ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme, Le Maire

Benjamin BAFOIL

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

SOLIDARITES-RESSOURCES HUMAINES

N°16

Convention de reversement de la subvention du Conseil Départemental de l'Allier pour les missions d'orientation et d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint au maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération du 7 juillet 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relative à la mise en place de la convention entre le CCAS de Cusset et le Département de l'Allier, à titre expérimental, pour une période d'un an, concernant les missions d'orientation et d'accompagnement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) résidant sur le territoire de la commune de Cusset,

Vu la délibération du 20 septembre 2022 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relative au renouvellement de la convention RSA avec le Département de l'Allier, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023,

Considérant que la Commune de Cusset prend à sa charge les frais de personnel du CCAS y compris les agents recrutés pour exercer la mission d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, soit en détail pour cette mission du 1er juillet au 31 décembre 2022 :

- Agent administratif: 6 750 € (0.5 ETP);
- Travailleur social (CESF): 7 600€ (0.5 ETP).

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier participe à l'exercice de ses missions déléguées au CCAS de Cusset par l'attribution d'une subvention pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2022 d'un montant de 11 000 € dès la signature de la convention,

Considérant que le CCAS accepte de reverser à la Commune de Cusset le montant de la subvention de 11 000€ avant la fin de l'année 2022.

Propose au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention entre la Ville de Cusset et le CCAS de Cusset encadrant le reversement de la subvention départementale au titre des missions d'orientation et d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA résidant sur le territoire de Cusset,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

- approuve ces propositions;
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

Benjamin BAFOIL

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°17	Finances
	Subvention exceptionnelle CCAS de Cusset

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15 du 28 janvier 2004 approuvant le projet de création d'une épicerie sociale et les plans d'aménagement au sein des locaux municipaux,

Vu la délibération n°26 du 30 juin 2004 approuvant son plan de financement,

Vu la délibération n°10 du 22 décembre 2004 adoptant la convention de partenariat avec l'association « épicerie sociale et ses ateliers »,

Vu la délibération n°6 du 10 avril 2021 adoptant le budget primitif de la Commune et prévoyant une subvention de 42.100€ au bénéfice de l'Epicerie Sociale et ses Ateliers de Cusset,

Vu la délibération n°25 du 30 juin 2021 fixant les modalités du versement de la subvention 2021 à l'Epicerie sociale de Cusset en trois tiers sous réserve de la production d'un état de l'activité de l'association justifiant les besoin de la subvention,

Vu la délibération n°12 du 13 avril 2022, approuvant l'annulation du solde de la subvention 2021 de l'association Epicerie Sociale et ses Ateliers, soit un équivalent de 10.525€,

Considérant que le Centre Communal de Cusset assume financièrement le coût de la prise en charge des familles par l'Epicerie Sociale Intercommunale,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de verser cette somme au Centre Communal d'Action Sociale de Cusset afin de leur permettre d'aider les familles en situation de précarité,

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2022.
- d'inscrire la subvention exceptionnelle correspondante au budget primitif 2022 section de fonctionnement – chapitre 65 – article 657362.520

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme, Le Maire

Benjamin BAFOIL

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°18	RESSOURCES HUMAINES	
	Mise à jour du régime indemnitaire du personnel communal	

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et les décrets relatifs à l'application du décret susvisé,

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à la prime de performance et de fonctions.

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'indemnité de performance et de fonctions,

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal n°22 du 12 décembre 2018 relative à la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2022,

Considérant que le régime indemnitaire, qui constitue un complément de traitement accessoire de rémunération, doit être institué par décision de l'organe délibérant, à qui il appartient de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution de ces indemnités,

Considérant que le décrêt n°2020-182 du 27/02/0202 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a généralisé le RIFSEEP, à compter du 1^{er} mars 2020, à la plupart des cadres d'emploi territoriaux par actualisation des équivalences avec la fonction publique d'Etat,

Considérant qu'afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires en vigueur, il convient de mettre à jour les dispositions relatives au régime indemnitaire applicable au personnel communal, telles que définies par la délibération n°22 du 12 décembre 2018 et son annexe,

Considérant que cette mise en conformité des dispositions réglementaires doit concerner l'ensemble des cadres d'emplois éligibles au versement du RIFSEEP, et que pour les cadres d'emplois pour lesquels le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel n'est pas ouvert réglementairement, en l'espèce s'agissant des cadres d'emplois de la filière de police municipale, il convient de déterminer les plafonds de régime indemnitaire dans le respect des dispositions en vigueur,

Considérant que le CIA constitue comme l'IFSE une part obligatoire du RIFSEEP devant ainsi être mise en place et délibérée,

Considérant par ailleurs, qu'afin de tenir compte des dernières évolutions législatives et réglementaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, il est proposé de délivrer en sus de l'ensemble des agents titulaires pour lesquels cela s'applique déjà, un régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emplois non permanents, et de confier au Maire ou son représentant la décision d'octroi ou non de leurs montants individuels en application des délibérations au sein de la collectivité en la matière,

Considérant que la délibération en date du 12 décembre 2018, doit être en outre être mise à jour pour tenir des dispositions relatives au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence des agents bénéficiaires,

- de mettre à jour les dispositions relatives au régime indemnitaire applicables au personnel communal, telles que définies en annexe, s'agissant des nouveaux cadre d'emplois éligibles, des modalités d'attribution et de versement du CIA, ainsi que des règles de versement du régime indemnitaire en cas d'absence des agents bénéficiaires;
- d'ouvrir la possibilité pour la collectivité de délivrer un régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emplois non permanents.

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme, Le Maire

Benjamin BAFOIL

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°19	RESSOURCES HUMAINES
	Mise à jour du règlement intérieur applicable aux agents communaux

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121.29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001–623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 15 décembre 2021 portant application du règlement intérieur au 1^{er} janvier 2022, et la délibération n°20 du Conseil municipal du 29 juin 2022 portant application du règlement au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'avis du comité technique du 22 septembre 2022 concernant les modifications à apporter au présent règlement,

Considérant que la Ville de Cusset s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur mais que ce dernier doit être modifié suite à une remarque du contrôle de légalité concernant la monétisation du CET en cas de décès de l'agent mais également suite à des modifications réglementaires (congé paternité),

Considérant que le règlement intérieur a été rédigé en parfaite concertation avec les organisations syndicales lors de réunion dédiée à la relecture,

Considérant que les modifications ont été présentées en comité technique le 22 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de façon régulière afin qu'il puisse suivre les évolutions réglementaires et les règles applicables au sein de la collectivité,

Propose au Conseil Municipal:

• de modifier le règlement intérieur communal annexé à compter du 1^{er} octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme, Le Maire

Benjamin BAFOIL

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°20	RESSOURCES HUMAINES	
	Modification du tableau des effectifs	

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article L. 411-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°17 du 29 juin 2022, portant modification des effectifs au 1^{er} octobre 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des emplois en tenant compte des besoins de la collectivité, des mouvements des effectifs,

Considérant les changements de situations individuelles et les mobilités intervenues parmi le personnel municipal,

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que la collectivité doit mettre en place, dans le cadre des lignes directrices de gestion, les avancements de grade au titre de l'année 2022.

- de créer, transformer ou supprimer à compter du 1^{er} octobre 2022, les emplois permanents au tableau des effectifs ainsi qu'il suit :
- 1) Création:
 - a. d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe,

2) Suppression:

- a. D'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- b. De quatre postes d'agent de maitrise
- c. De deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- d. De quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- e. De deux postes d'adjoint technique
- f. D'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe
- g. De deux postes d'animateur principal de 1ère classe
- h. D'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- i. D'un poste d'adjoint d'animation
- de prévoir la dépense au budget communal au chapitre 012 ;
- d'autoriser le Maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents conformément aux propositions sus énoncées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme, Le Maire

Benjamin BAFOIL

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

	FINANCES	
	Instauration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et	
	autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour les	
	logements vacants depuis plus de 2 ans	

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1407 Bis du Code Général des Impôts permettant l'assujettissement des logements vacants depuis plus de deux années à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,

Considérant l'intérêt que revêt cette mesure au regard notamment de la lutte contre l'insalubrité et la vacance,

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour application de ses dispositions au 1^{er} janvier de l'année suivante,

- d'instaurer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour les logements vacants depuis plus de deux années à compter du 1^{er} janvier 2023;
- de dire que les recettes seront affectées à l'article 73111.

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme, Le Maire

Benjamin BAFOIL

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N° 22	FINANCES		
	Décision modificative n°2 – Budget Principal et Budgets Annexes		

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les délibérations n°5 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 ayant approuvé le budget primitif, du Budget Principal et des Budgets Annexes Gestion Salles et Spectacles, Théâtre, Restaurant Municipal, Centre socio-culturel Eric Tabarly, et Baux Commerciaux,

Considérant qu'il convient de procéder à des réajustements de crédits au Budget Principal et aux Budgets Annexes,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits pour les révisions de prix dans le contrat du CREM,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits, par mesure de précaution, pour la réparation du réseau des eaux usées Rue Wilson,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits pour la subvention exceptionnelle au CCAS,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits pour les dépenses d'électricité ainsi que pour les revalorisations du point d'indice et des catégories C et B sur le budget principal et les budgets annexes,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits pour le paiement d'une indemnité de rupture conventionnelle,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires en recettes de fonctionnement (recettes supplémentaires, subvention, remboursement SOFAXIS et réduction de charges pour prime inflation),

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits en investissement pour les travaux sur la trappe de désenfumage au Chambon,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter un complément de crédits sur l'opération 807 pour les travaux d'ascenseur à l'Hôtel de Ville,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits en investissement et en fonctionnement concernant les travaux en régie,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits en investissement pour la réparation de l'alarme incendie au budget annexe Gestion salles et spectacles, Théâtre,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires en recettes de fonctionnement sur le budget annexe Gestion salles et spectacles, Théâtre (réduction de charges pour prime inflation),

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires d'achats d'alimentation sur le budget annexe Restauration scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires en recettes de fonctionnement sur le budget annexe Restauration scolaire (remboursement SOFAXIS, réduction de charges prime inflation),

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits budgétaires pour des créances irrécouvrables sur le budget annexe des Baux commerciaux,

Propose au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative n°2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme, Le Maire

Benjamin BAFOIL

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	4	M. Pascal DEVOS/Mme Elsa DENFERD/M. Régis BERNARD/M. Patrice VAIENTE
ABSTENTION	0	

N° 23	FINANCES			
	Autorisations de Programmes et crédits de paiement			
	Budget Principal - Décision modificative n° 2			

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 approuvant le montant des crédits de paiement prévisionnels pour l'exercice budgétaire 2022,

Considérant que ce plan n'est pas définitif mais évolutif et qu'il peut être réactualisé chaque fois que des ajustements sont nécessaires,

Considérant qu'il convient de diminuer l'opération et le crédit de paiement 2022 de l'opération 803 — Aménagement des locaux sportifs de 1 000 € suite à une modification de travaux à l'entreprise en travaux en régie,

Considérant qu'il convient d'augmenter l'opération et le crédit de paiement 2022 de l'opération 807 — Travaux d'accessibilité ADAP de 10 000 € suite à une revalorisation du coût de l'installation de l'ascenseur sur l'aile Wilson à l'Hôtel de Ville,

Considérant que cette modification figure dans le tableau joint et se décline de la manière suivante :

Budget Principal:

Opération 803 « Aménagement des locaux sportifs» - crédits de paiements 2022 : 220.634 €

Opération 807 « Travaux d'accessibilité ADAP» - crédits de paiements 2022 : 439.335 €

Propose au Conseil Municipal:

• d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme, Le Maire

Benjamin BAFOIL

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	4	M. Pascal DEVOS/Mme Elsa DENFERD/M. Régis BERNARD/M. Patrice VAIENTE
ABSTENTION		

FINANCES N° 24 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 Budget Principal et Budgets Annexes

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- et en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'accord du Chef du Service de Gestion Comptable, par email en date du jeudi 25 août 2022,

Considérant que cette nomenclature sera généralisée au 1^{er} janvier 2024, la Collectivité souhaite anticiper le passage en nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette norme s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

Propose au Conseil Municipal:

- d'adopter le passage en nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville,
- d'informer le Service de Gestion Comptable de Vichy du passage de la commune de Cusset à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} /01/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme, Le Maire

Benjamin BAFOIL

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

	FINANCES	
N° 25	Taxes et Produits irrécouvrables	
	Budget annexe « Baux Commerciaux »	

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1675-5,

Vu le Budget Primitif 2022,

Considérant l'état de côtes irrécouvrables établis par Monsieur Le Comptable Public de Cusset le 1^{er} juin 2022 au titre de l'exercice 2020 qui demande l'admission en nonvaleur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,

Considérant qu'il s'agit de sommes irrécouvrables à la suite de poursuites exercées sans résultat, soit dont la modicité ne permet pas d'engager les poursuites habituelles en matière de recouvrement, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Considérant que ces sommes concernent :

- le Budget annexe « Baux Commerciaux » :
 - o exercice 2020 pour 120 € (imputation 6541)

Soit 120 €

- de dire que la dépense de 120 € est prévue au budget annexe Baux commerciaux, compte 6541.01 service financier;
- d'accepter la proposition présentée relative à l'admission en non-valeur la somme ci-dessus indiquée.

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme, Le Maire

Benjamin BAFOIL

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N° 26	FINANCES
	Budget Principal - Vente Minipelle IMER
	modèle IHI 25 NX + 3 godets + remorque de marque ECIM

Rapporteur: Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 et plus particulièrement son Alinéa n° 10 « De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € »,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 accordant au Maire diverses délégations,

Considérant le souhait de Vichy Communauté de renouveler son matériel,

Considérant la nécessité de régulariser la vente de la minipelle IMER modèle IHI 25NX avec trois godets ainsi qu'une remorque porte engins ECIM UR 2000 rattachées au service de l'eau de Vichy Communauté, et issues de la mise à disposition de biens provenant du service de l'eau de la Ville de Cusset,

Considérant que ces biens ont été repris par la Société DACHARD, sis 1 rue du Commerce 03220 TRETEAU pour la somme de 9 000.00 € HT soit 10 800.00 € TTC, recette perçue par La Commune de Cusset qui est propriétaire de ces biens,

- d'annuler la mise à disposition de ces biens à Vichy Communauté pour les intégrer de nouveau dans l'actif de la Ville de Cusset,
- de céder la minipelle IMER modèle IHI 25NX avec trois godets ainsi qu'une remorque porte engins ECIM UR 2000 IMER à la Société DACHARD, sis 1 rue du Commerce 03220 TRETEAU pour la somme de 9 000.00 € HT soit 10 800.00 € TTC,
- de procéder à leurs sorties de l'actif: ces biens étant inscrits à l'inventaire sous le N°2005000002MINIPELLE/A pour une valeur d'acquisition de 41 975.00 € TTC en 2005, une valeur nette comptable de 0 et une plusvalue de 10 800.00 € TTC.

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme, Le Maire

Benjamin BAFOIL

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Groupe Cusset en Commun: Madame Elsa DENFERD

Entreprise Reinhausen:

L'entreprise Cussétoise, Reinhausen a annoncé fin août son intention de fermer son usine menaçant ainsi 62 salariés d'être privés d'emploi.

Cette entreprise menace de fermer ce site alors même que le groupe fait 750 millions d'euros de chiffres d'affaires. Elle a aussi eu de l'agglomération et du département, en 2018, 200 000 euros de subventions.

Le 30 août, Monsieur le Maire, vous avez exigé de rencontrer les dirigeants du site pour avoir des explications.

Nous voudrions savoir ce qu'il en est ?

Galerie des arcades et les différents locaux commerciaux :

Les différents artistes de la galerie des arcades ont-ils tous une solution de réimplantation dans Cusset ? Pourrions-nous avoir, s'il vous plait, un état des lieux précis ?

Groupe Collectif Eco Citoyen Cusset: Monsieur Régis BERNARD

Notre question concerne l'éventuelle mais probable fermeture fin 2022 de l'usine Reinhausen et la perte des 62 emplois qu'elle va engendrer. On peut ajouter le fait que 200 000 € d'argent public ont été versés à cette entreprise en 2019 qui a laissé croire, à l'époque, à la création d'une quarantaine d'emplois supplémentaires.

Quels sont les projets d'accompagnement des salariés en cas de fermeture effective ? (En sachant que leur savoir-faire exceptionnel n'est pas vraiment répandu et qu'il sera difficile pour eux de retrouver un emploi équivalent dans la région)

La collectivité va-t-elle récupérer ces 200 000 € ? Quelle clause, s'il y en a une, va le permettre ?

Dernière question : existe-t-il encore une possibilité que cette usine ne ferme pas ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire, Jean-Sébastien LALOY

Le secrétaire de séance, Benjamin BAFOIL



